

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/275 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION GENERALISEE DES PISTES FORESTIERES DE LURA, CURA, CARGHETTU, RUGHJA, PETINELLI ET ALBA EN FORET TERRITORIALE D'AÏTONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. SISCO Henri
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

PROSPERI Rose-Marie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant au marché de travaux de réfection généralisée des pistes forestières de Lura, Cura, Carghettu, Rughja, Petinelli et Alba en forêt territoriale d'Aïtone.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Avenant n° 1 au marché de réfection généralisée de pistes forestières en forêt territoriale d'Aïtone (08SAFAOO02)

Par délibération n° 08/178 AC en date du 9 octobre 2008, l'Assemblée de Corse a autorisé la signature et l'exécution du marché de travaux d'investissements en infrastructures de desserte et DFCl en forêts territoriales de Corse (08SAFAOO02).

Le lot n° 2, concernant la réfection généralisée de diverses pistes forestières en forêt territoriale d'Aïtone, a été attribué à l'entreprise Jean MALANDRI pour un montant de 126 557,90 € HT soit 136 682,53 € TTC

Sur la proposition du maître d'œuvre (Cabinet BLASINI), le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires.

En effet, les intempéries 2008/2009 ont entraîné des dégradations sur les pistes forestières et mis à jour la nécessité de recharger certaines portions de pistes (cf. note technique du maître d'œuvre ci-jointe).

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 300 € HT, soit 6 804 € TTC (cf. devis ci-joint) et porte le montant total du marché initial à 132 857,90 € HT, soit 143 486,53 € TTC

L'avenant sera financé sur les crédits d'investissement du budget primitif 2007 de la Collectivité Territoriale de Corse : Chapitre 909 Fonction 93 Article 2128 Programme 2412 I.

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le présent projet d'avenant au marché de travaux de réfection généralisée des pistes forestières de Cura, Lura, Carghettu, Rughja, Petinelli et Albia en forêt territoriale d'Aïtone, ci-joint en annexe.

Document facultatif ¹
MARCHES PUBLICS

EXE4

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

22, Cours Grandval

BP 215

20187 AJACCIO CEDEX 1

Tél : 04 95 51 64 64 Fax : 04 95 51 67 75

Titulaire du marché objet du présent avenant : **SARL Jean MALANDRI - 20163 TAVERA**

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (*le cas échéant*) :

Montant initial du marché : **126 557,90 € HT, soit 136 682,53 € TTC**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	1		132 857,90 € HT 143 486,53 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires de terrassement et de rechargement au niveau du carrefour des pistes de Lura et Cura ainsi qu'au niveau de l'accès à la route départementale.

L'ensemble des clauses initiales du marché restent applicables.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(²)
,
(signature)

Le nouveau titulaire

(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la
collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 7 novembre 2002

⁽²⁾ Dans le cas des avenants de transfert uniquement